

**MAIRIE de LEVENS**

06670

☎ 04.93.91.61.16

Télécopie 04.93.91.61.17

Portant réglementation de la circulation
et du stationnement pour la Mairie de Levens
pour la Cérémonie du 18 mars 2017 à 11h00

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.211-11 à L.211-14 et les L.511-1 et suivants,
Vu le Code Pénal notamment les articles 431-9 à 431-12 et l'article l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-25 à L.413-1 et 417-9 à 417-13
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée
« Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et
les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie
« signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal
officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation
routière ;
Vu la demande effectuée par la Mairie de Levens sis 5 Place de la République 06670 Levens- représentée par
Eric Weigelt, adjoint au Maire, délégué à la sécurité, qui sollicite l'autorisation de réserver 20 places de
stationnement le long de la M19 en bordure du Grand Pré, à compter **du 18/03/2017 à 08 heures 30 et
jusqu'au 18/03/2017 à 14 heures.**
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines,
Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, Prise d'Arme par le Lieutenant-
Colonel Olivier RQUIER pour sa nomination à la tête du groupement Nice Montagne, il convient de
réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des 20 premières places le long de la M19 en bordure du Grand Pré, est
réservé pour les Autorités qui seront présentes à cet évènement.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit dans le périmètre de la réservation.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à la réglementation et la mise en place des barrières sera faite par les
services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 18/03/2017 à 08 heures 30 et jusqu'au
18/03/2017, à 14 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en
permanence pendant la durée de la Cérémonie.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

Ampliation sera adressée à :

- Métropole

- Registre des arrêtés municipaux,
- Affichage
- Dossier

ARTICLE 7 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 02 Mars 2017

Le Maire de Levens
Conseiller métropolitain
M. Antoine VERAN

